



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET :
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CREDIT DE
PAIEMENT –
CONSTRUCTION
D'UNE CHAUFFERIE
BOIS ET D'UN
RESEAU DE
DISTRIBUTION DE
CHALEUR – MISE AU
POINT POUR BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2026.**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur portée par le budget SPIC Réseau de chaleur de la Commune de LAPALISSE - conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

Les Autorisations de Programme (AP) sont votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les montants pour cette AP/CP selon le tableau ci dessous :

Intitulé de l'AP/CP	Numéro Opération		Montant de l'AP initial	Montant de l'AP actualisé au 05/06/26	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Ingénierie et études	10	Dépenses (en HT)	250 000,00 €	248 000,00 €	94 324,13 €	153 675,87 €	0,00 €	248 000,00 €
		Recettes	125 000,00 €	204 000,00 €	0,00 €	0,00 €	204 000,00 €	204 000,00 €
Réseau de chaleur, sous-stations et chaufferie silo	11	Dépenses (en HT)	1 827 000,00 €	1 341 000,00 €	0,00 €	1 341 000,00 €	0,00 €	1 341 000,00 €
		Recettes	913 500,00 €	1 092 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 092 000,00 €	1 092 000,00 €
Processus biomasse et équipements techn chaufferie	12	Dépenses (en HT)	1 003 000,00 €	1 246 000,00 €	0,00 €	1 246 000,00 €	0,00 €	1 246 000,00 €
		Recettes	501 500,00 €	1 014 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 014 000,00 €	1 014 000,00 €
TOTAL		Dépenses (en HT)						2 835 000,00 €
		Recettes						2 310 000,00 €

Ces dépenses seront financées par les subventions affectées à chaque opération et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR et 1 abstention (Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE) :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme (AP) tel que présenté ci dessus

-de modifier les Crédits de Paiements tels que présentés ci dessus et de prévoir au BS 2026 l'inscription de ces nouveaux montants

- d'autoriser Madame la Présidente à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP dès à présent et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 JUIN 2026

Publié

le : 6 JUIN 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

